



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE **DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Rappel réglementaire

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain formalisme quant à la présentation, à la publication et aux annexes à joindre pour le budget primitif et le compte administratif des collectivités. Ces documents doivent également faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Président.

Le SMD3 a opté pour la mise à disposition des documents budgétaires en version papier consultable au siège administratif ainsi que pour la publication sur son site internet : www.smd3.fr

La Loi N°2015-991 (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents budgétaires doivent être assortis d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note explicative de synthèse doit être annexée au budget primitif et conformément à l'article L. 2121-12, mise en ligne sur le site internet de la collectivité après l'adoption par le Comité Syndical des délibérations auxquelles elle se rapporte.

La présentation générale du budget

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

024-252405329-20210126-0521A-BF

Regu le 02/02/2021

La section de fonctionnement retrace les epérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la collectivité, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputées également dans cette section les charges financières liées aux intérêts de la dette.

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. L'autofinancement est obtenu en additionnant les montants du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et des dotations aux amortissements et provisions. De ce montant sont retranchés les travaux en régie et la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

Le budget primitif (BP) constitue la première décision budgétaire prise par le comité syndical. Les prévisions budgétaires autant en dépenses qu'en recettes inscrites au BP pourront faire l'objet de modifications dans le cadre du vote des décisions modificatives.

Le budget principal 2021 s'équilibre à hauteur de 81 704 588,00 € dont :

- 50 698 228,00 € au titre de la section de fonctionnement
- 31 006 360,00 € au titre de la section d'investissement.

Le budget primitif est voté pour l'année civile, la date limite de vote est fixée au 15 avril. Le vote du budget primitif doit avoir lieu dans les 2 mois suivant le débat d'orientation budgétaire. Ce débat s'est tenu le 15 décembre 2020.

3. Contexte d'évolution du Syndicat

L'année 2020 a été une année particulière avec la crise sanitaire et ses confinements impactant fortement l'avancée de certaines opérations d'envergure qui se poursuivront en 2021 ; malgré cela, le service rendu aux usagers a pu être maintenu.

Pour les structures en charge de la gestion des déchets, ayant l'enfouissement comme mode de traitement, les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte sont :

- Réduire de moitié les déchets enfouis
- Augmenter le pourcentage de valorisation
- Agir sur les biodéchets





TGAP à 30 euros

Cette année 2021 va subir une augmentation de la TGAP - Taxe Générale des Activités Polluantes de 12€ par tonne de déchets enfouis pour atteindre le montant de 30 € par tonne contre 18 € en 2020, soit la plus forte augmentation entre deux années d'ici 2025 (pour rappel : 65 € par tonne).

Pour atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte et réduire l'impact de la TGAP, le SMD3, appuyé de ses adhérents poursuit la stratégie définie en 2018 fortement orientée sur la réduction de la production de déchets et la mise en place de la redevance incitative.

L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE se poursuit :

Le schéma de pré-collecte et de collecte se poursuit à l'échelle départementale avec le déploiement de points d'apports volontaires - PAV sur les secteurs du SMD3 et de ses adhérents.

Sur les secteurs de collecte SMD3 et pour accompagner les adhérents qui le souhaitent, le syndicat a constitué une cellule d'intervention composée de 5 techniciens qui gèrent, par secteur géographique, l'ensemble des étapes du projet : dimensionnement, propositions d'implantations, rencontres et validation avec les élus locaux, relations avec les services instructeurs et suivi des travaux jusqu'à réception. Ces techniciens interviennent également sur les SMCTOM de Nontron et de Thiviers dans le cadre de la mutualisation.

Pour rappel, les stations PAV sont composées de bornes avec des équipements spécifiques par flux : Omr, DPS, Verre et Carton uniquement pour les aériennes. Pour les ordures ménagères, un contrôle d'accès ouvre le tambour et comptabilise les dépôts. Pour les emballages recyclables, le verre et le carton, les bornes sont équipées de sonde de remplissage. Ces équipements internes permettent l'optimisation de la collecte. Chaque jour, un circuit de collecte par flux est défini en fonction du taux de remplissage des bornes, évitant de ce fait les débordements. De nouveaux véhicules de collecte robotisés et connectés rentrent en service dès les premières installations de bornes. Il est à noter que le SMD3 a été confronté durant tout le premier semestre à des difficultés importantes de fonctionnement des sondes suite à la livraison d'une série défectueuse, entraînant des pannes aléatoires. Le problème a été résolu au mois de juillet et toutes les sondes défectueuses ont été remplacées aux frais du prestataire. Les opérations de remplacement se sont achevées fin octobre, et le système est désormais opérationnel a environ 90%, les 10 % restant étant situées en zone blanche et nécessitant un traitement différent.

En 2021 et suite à la crise sanitaire et au renouvellement tardif des équipes municipales, le déploiement se finalise sur les antennes de Montpon-Mussidan et Belvès. Le SMD3 s'attachera en 2021 à équiper l'antenne de Ribérac et la communauté de communes Portes Sud Périgord et à finaliser les dernières communes du Grand Périgueux. Le déploiement est également en cours sur les SMCTOM de Thiviers (Isle Loue Auvézère et Hautefort) et de Nontron (Mareuil et Brantôme).

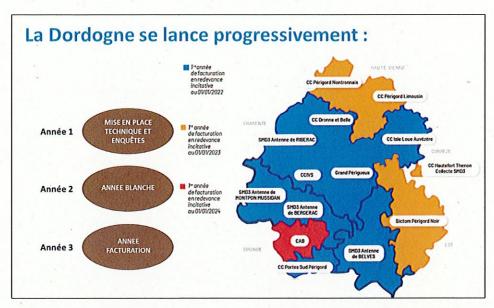
REDEVANCE d'ENLEVEMENT d'ORDURES MENAGERES INCITATIVE

La crise sanitaire a également eu un impact fort sur la mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative - REOMI. En effet, les 38 000 premiers foyers enquêtés et équipés n'ont pas pu avoir une réelle facturation pédagogique. De plus, il reste encore des questions techniques envers certains usagers à résoudre,

024-252405329-20210126-0521A-BF

Regu le 02/02/2021

notamment les personnes en perte d'autonomie et les touristes non-résidents. Au vu de ces éléments, il a été décidé de décaler d'une année la mise en œuvre effective de REOMI sur les secteurs de la première phase et de les rattacher à la seconde phase soit au 1^{er} janvier 2022 (zone en bleue).



En 2021, les enquêtes auront lieu sur le secteur du Grand Périgueux, dès le début de l'année, puis sur les zones en jaune : Périgord Nontronnais, Limousin et Noir ainsi que la communauté de commune de Hautefort Thenon en Périgord Noir à partir du printemps. Elles seront accompagnées des premières communications et des formations institutionnelles à destination des Elus et secrétaires de mairie, se poursuivront sur ces territoires dans l'objectif d'informer et former des relais de proximité.

Les professionnels, publics et privés, seront également accompagnés dans ce changement pour définir l'équipement de collecte adapté et les solutions de réduction à mettre en place en fonction de leur spécificité.

Les territoires en bleu sur la carte : l'ensemble des producteurs de déchets entreront en année pédagogique. Cette année sera pour eux une prise en main technique des outils de collecte, ainsi qu'une période de facturation « informative » accompagnée d'une communication permettant au producteur de déchets d'agir avant la mise en œuvre effective.

Le Service Usagers, créé en 2019, va s'étoffer par l'arrivée de nouveaux collaborateurs pour répondre au déploiement et pour être à l'écoute des Périgourdins et réaliser l'enquête usagers.

PÉRIMETRE du SMD3

Au 1^{er} janvier 2021, le périmètre géographique du SMD3 poursuit son élargissement avec le transfert de compétence de la Collecte des déchets de l'agglomération du Grand Périgueux (43 communes). Pour rappel, au 1^{er} janvier 2019, le Grand périgueux avait transféré au SMD3 la gestion des déchèteries et la communication.

024-252405329-20210126-0521A-BF Regu le 02/02/2021

4. Conjoncture économique

LA VALORISATION MATIERE: l'ensemble du secteur du recyclage reste sous pression

Les emballages ménagers et papiers issus du tri sélectif sont traités sur des centres de tri, ils sont séparés par matériau et conditionnés pour rejoindre ensuite les usines de recyclage. Ces matières à recycler sont vendues et donnent lieu à des recettes venant compenser une partie des coûts du tri.

De même, les déchets collectés en déchèteries, pour certaines catégories de matériaux, sont revendus (ferraille, cartons, déchets verts, bois après préparation). Certaines filières font, quant à elles, l'objet d'un soutien par des Ecoorganismes (le mobilier, les déchets électriques et électroniques, les lampes...).

Le monde du recyclage n'est pas épargné par les crises sanitaires et économiques. Ce secteur, comme beaucoup d'autres, doit faire face à une double peine : effondrement des commandes et chute des cours. Cette situation semble s'inscrire dans la durée et il apparait difficile de se faire une idée de ce que seront les besoins dans les mois à venir.

Les restrictions à l'importation instaurées par plusieurs pays asiatiques ainsi que le volume des commandes, ont déstabilisé les marchés l'an passé. Ce qui a entrainé une baisse très significative des cours de reprise des matériaux (papiers, cartons, ferrailles, verre etc...).

Les plastiques (PP, PEHD, PET, films) souffrent tout comme le papier et le carton d'une baisse des cours (liée en partie au prix du pétrole) et de l'augmentation des exigences en termes de qualité; sans compter pour certains plastiques sur l'absence de filières pérennes et donc fiables.

Des perturbations sont également à prévoir en ce qui concerne les ferrailles. Les prix de reprise ont effectivement chuté et pourraient dans les mois à venir baisser encore...

Le bois est toujours évacué en valeur négative hormis le cas du bois énergie mais qui représente une faible proportion de tonnages.

Les déchets verts (broyat, fine, compost), trouvent quant à eux des débouchés et la tendance à un placement en valeur positive se confirme.

Impact de la crise Covid sur la Filière Verre – Modification du prix de reprise du verre

Fin octobre 2020, les collectivités ont reçu un courrier d'information de leur repreneur leur indiquant que le prix de reprise du verre allait passer de 24,38 €/tonne à 13,21 €/tonne, soit une baisse de 46 %, et ceci rétroactivement au 1er juillet dernier.

En effet, les collectivités territoriales ont maintenu la collecte du verre pendant la période de crise sanitaire et les français ont poursuivi leur engagement citoyen en continuant à trier massivement leurs emballages en verre. Ainsi, et malgré le confinement et les multiples impacts du Covid sur notre vie sociale, la collecte de verre était à fin juin en progression de + 3 % par rapport à 2019.

L'évolution constatée pour le SMD3 est la suivante : 7 337 Tonnes collectées de janvier à juin 2019 contre 7 669 T sur même période 2020 soit + 4,53 %. Tonnage annuel : tendance 2020 à 17 666 T à fin octobre (16 145 T en 2019).

Dans le même temps, l'activité industrielle des verriers a été très fortement affectée par cette crise. La baisse de production a été sur le premier semestre de – 18 %, compte tenu des graves difficultés rencontrées par leurs clients sur les marchés, domestiques ou à l'export (avec par exemple la très forte baisse des ventes de Champagne et les grandes difficultés des vins français à l'exportation, avec entre autres la crise profonde des vins de Bordeaux). Cette situation très contrastée avec une collecte en hausse et une production en baisse significative a conduit à l'émergence d'excédents de verre par rapport aux capacités de recyclage de l'industrie verrière.

024-252405329-20210126-0521A-BF

Regu le 02/02/2021

Pour ce faire, les verriers ont dû mettre en place dans l'urgence des stockages pour recevoir les excédents créés par cette situation de crise imprévisible, afin de garantir l'enlèvement du verre auprès des collectivités. Les verriers supportent ainsi des coûts exceptionnels qui vont impacter le prix de reprise pour maintenir l'équilibre et la pérennité de la filière.

Pour 2021, le prix de reprise du verre sera actualisé trimestriellement, en prenant en compte les éléments de situation à date, prix pouvant descendre dans l'absolu jusqu'à 0.

REDUCTION DES ALLEGEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA FISCALITE ENERGETIQUE - TICPE

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 prévoit une diminution du remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au secteur du transport routier des marchandises. En effet, afin d'assurer une meilleure participation des transports routiers de marchandises au financement des infrastructures routières nationales non concédées qu'ils empruntent, il est proposé de diminuer de 2 c€/L ce remboursement partiel de TICPE.

Parallèlement, le PLF pour 2020 met en œuvre la suppression progressive des tarifs réduits de TICPE pour le gazole non routier (GNR). Les tarifs réduits de TICPE dont bénéficie le GNR seront progressivement supprimés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des exploitants agricoles et des entreprises ferroviaires, pour lesquels le niveau d'imposition restera inchangé et les modalités d'application des tarifs réduits dont ils bénéficient seront simplifiées.

5. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 50 698 228,00 €

1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles sont estimées à 41 178 778,00 € et les dépenses d'ordre à 9 519 450,00 €.

chapitre	libellé	total budget 2020	budget primitif 2021
011	charges à caractère générale	22 170 625,58	23 272 488,00
60	achats et variations de stocks	3 949 379,26	4 787 006,87
61	services extérieurs	15 391 666,00	14 632 971,02
62	autres services extérieurs	1 294 005,32	1 529 677,11
63	impôts et taxes	1 535 575,00	2 322 833,60
012	charges de personnel	13 298 139,00	16 761 698,00
63	impôts et taxes	227 728,00	313 719,00
64	charges de personnel	13 070 411,00	16 447 979,00
65	autres charges de gestion	701 546,47	342.092,00
66	charges financières	530 000,00	685 400,00
67	charges exceptionnelles	139 465,70	17 100,00
022	dépenses imprévues	12 000,00	100 000,00
042	opérations d'ordre transfert entre sections	6 029 380,00	9 519 450,00
023	virement à la section d'investissement	1 479 622,89	0
	TOTAL	44 360 779,64	50 698 228,00

024-252405329-20210126-0521A-BF

Regu le 02/02/2021

1-1 Les dépenses réelles

> Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre a été estimé à 23 272 488,00 € en 2021.

Il retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- les charges d'eau, d'électricité, de combustibles et de carburant pour un montant de 2,3 M€
- les charges liées aux différentes prestations (exploitation d'un centre de tri, transport et traitement des déchets ménagers...), pour un montant de 14,5 M€
- les locations mobilières pour un montant de 498 k€
- les primes d'assurance (multirisques, dommage construction...) pour 206 k€,
- les frais d'entretien pour un montant de 1,1 k€
- les frais de maintenance (logiciels, équipements de chauffage, photocopieurs...) et la location de logiciels en mode
 SAS pour un montant de 800 k€
- les frais d'affranchissement et télécommunication pour un montant de 329 k€
- les frais de communication pour un montant de 790 k€
- les taxes liées à l'enfouissement des déchets (TGAP) 2,7 M€.

> Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre, qui comptabilise les dépenses liées aux frais de personnel (y compris assurances et médecine du travail) a été évalué 16,8 K€ en 2021.

La hausse de ce chapitre par rapport au réalisé 2020 (+ 4 M€) s'explique notamment par l'absorption, à compter du 1^{er} janvier 2021, du service de collecte des déchets transféré par la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce service compte 57 agents.

Le chapitre 65 a été estimé à 342 k€ en 2021

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives :

- aux redevances versées pour l'utilisation de logiciels en mode SAAS : 197 k€
- aux cotisations retraites, frais de missions et indemnités versées aux élus : 84 k€,
- aux subventions aux associations et aux particuliers : 61 k€

Les intérêts de la dette (chapitre 66)

Les charges financières s'élèvent à 685 k€ en 2021.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Le chapitre 67 est évalué à 17 K€ en 2021.

Au sein de ce chapitre, sont inscrites notamment les charges relatives :

- aux intérêts moratoires : 10 k€,
- aux autres charges exceptionnelles : 7 k€.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) :

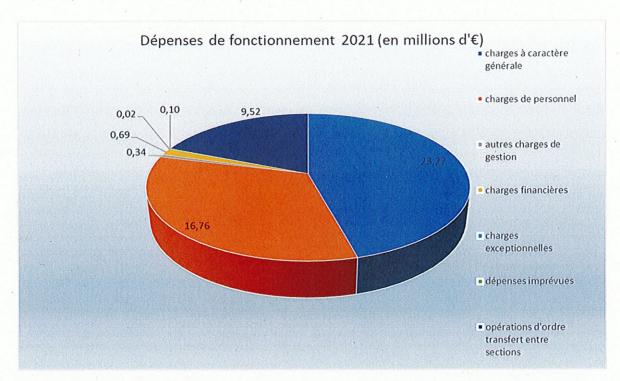
La procédure des dépenses imprévues autorise l'ordonnateur dans certaines limites à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Un montant de 100 k€ a été inscrit au titre de ces dépenses imprévues.

1-2 Les dépenses d'ordre

Elles sont constituées par :

- les dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 042) pour un montant de 8,9 M€,
- la constitution d'un provisionnement pour les charges liées à la post exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes pour un montant de 643 k€



2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles sont estimées à 50 336 188,00 € (hors résultat reporté) et les recettes d'ordre à 362 040 €.

chapitre	libellé	total budget 2020	budget primitif 2021
013	atténuations de charge	209 994,00	182 400,00
70	produit de gestion courante	14 562 350,50	12 344 555,20
73	impots	0	0
74	Dotations et participations	20 437 625,80	31 804 532,80
75	autres produits exceptionnels	5 976 620,00	5 993 700,00
76	produits financiers	0	. 0
77	produits exceptionnels	34 128,34	11 000,00
042	opérations d'ordre transfert entre sections	341 090,00	362 040,00
002	excedent reporté	2 798 971,00	0
	TOTAL	44 360 779,64	50 698 228,00

024-252405329-20210126-0521A-BF

Regu le 02/02/2021

2-1 Les recettes réelles

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre a été estimé à 182 k€ en 2021.

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

Les produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre, évalué à 12,35 M€ en 2021, regroupe les recettes liées :

- à la facturation des prestations rendues aux collectivités adhérentes dans le cadre du transfert, fransport et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- à la facturation des professionnels bénéficiant des services du syndicat (apport en déchèteries, traitement des déchets...).,
- à la revente des matières issus du tri sélectif

> Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre, estimé à 31,8 M€ en 2021, comptabilise notamment les contributions des collectivités ayant transférées en totalité la compétence de gestion des déchets au syndicat et les contributions correspondantes aux collectivités ayant transférés les compétences gestion des déchèteries.

Autres produits (chapitre 75)

Ce chapitre, estimé à 5,99 M€ en 2021 comptabilise les soutiens provenant des éco-organismes.

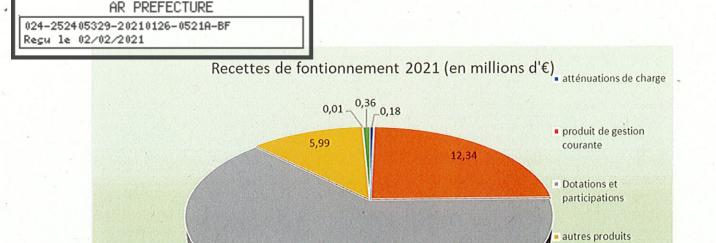
Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre a été évalué à 11 k€ en 2020.

2-2 Les recettes d'ordre

Elles sont constituées par :

- la quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article 777) estimée à 255 k€ en 2021,
- la reprise des provisions correspondant aux charges de la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes pour un montant de 107 k€.



31,80

exceptionnels

produits exceptionnels

 opérations d'ordre transfert entre sections

6. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 31 006 360,00 €

1- Les dépenses

Les dépenses réelles (non compris les restes à réaliser) sont estimées 30,6 M€, les dépenses d'ordre à 362 k€.

Chapitre	Libellé	total budget 2020	budget primitif 2021
001	résultat d'investissement reporté		
16	remboursement capital emprunt	4 027 100,00	6 119 200,00
	dépenses d'équipement	34 960 280,11	24 405 120,00
020	dépenses imprévues	120 000,00	120 000,00
040	opérations d'ordre transfert entre sections	341 090,00	362 040,00
041	opérations d'ordre budgétaire	1 928 132,00	
	TOTAL	41 376 602,11	31 006 360,00

1-1 Les dépenses réelles

Au sein des dépenses réelles d'investissement, les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) atteignent 24,41 M€. Ces dépenses sont constituées d'investissement pour la mise en œuvre de la redevance incitative, la construction de déchèteries, de centres de transfert de déchets...

La liste ci-dessous détaille l'ensemble des dépenses d'équipement prévues sur l'année.

Ces dernières sont classées selon une architecture budgétaire propre au syndicat qui correspond à des processus d'activités.

024-252405329-20210126-0521A-BF

Regu le 02/02/2021

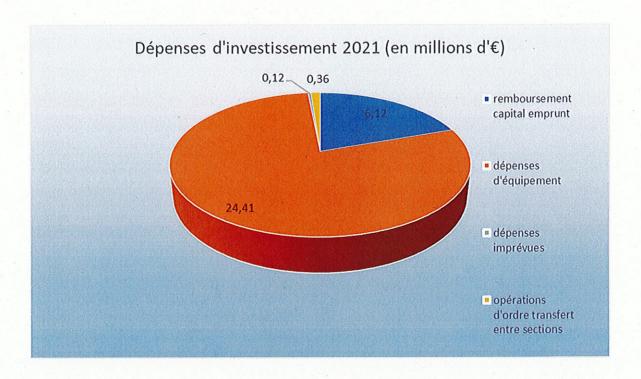
CERVICE USA CERS	99 500,00
Départemental : Siège Aménagements et équipements	99 500,00
COLLECTE USAGERS	15 478 318,00
Antenne Bergerac : Aménagement et équipement	2 163 350,00
Antenne Belvès: Aménagement et équipement	1 948 994,00
Antenne Montpon Mussidan : Aménagement et équipement	1 586 174,00
Antenne Périgueux : Aménagement et équipement	3 714 000,00
Antenne Ribérac : Aménagement et équipement	5 129 600,00
Antenne Nontron : Aménagement et équipement	203 100,00
Antenne Thiviers : Aménagement et équipement	733 100,00
COLLECTE DECHETERIES	2 280 560,00
Antenne Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	35 500,00
Antenne Belvès: Aménagements- mise aux normes - équipements	1 337 920,00
Antenne Montpon Mussidan: Aménagements- mise aux normes - équipements	242 900,00
Antenne Périgueux: Aménagements- mise aux normes - équipements	560 200,00
Antenne Ribérac : Aménagements- mise aux normes - équipements	104 040,00
Antenne Thiviers: Aménagements- mise aux normes - équipements	
TRANSFERT	2 879 500,00
Antenne Bergerac : Aménagement CT	177 000,00
Antenne Belvès : Aménagement CT	858 500,00
Antenne Montpon Mussidan: Aménagement CT	423 000,00
Antenne Périgueux : Aménagement CT	543 000,00
Antenne Ribérac : Aménagement CT	•
Antenne Thiviers: Aménagement CT	
Antenne Marcillac: Aménagement CT	210 000,00
Départemental : Engins et Equipements techniques	668 000,00
TRANSPORT	228 000,00
Départemental : Equipements de transport	228 000,00
TRI	386 500,00
Antenne Marcillac: Aménagement du centre de tri	386 500,00
TRAITEMENT	1 080 700,00
Antenne Montpon Mussidan : Traitement ISD-ND	1 080 700,00
SUPPORT/PILOTAGE	1 972 042,00
Antenne Bergerac : Aménagement équipements	666 720,00
Antenne Belvès : Amé nagement é quipements	50 800,00
Antenne Montpon Mussidan: Aménagement équipements	70 770,00
Antenne Périgueux : Aménagement équipements	336 720,00
Antenne Ribérac : Aménagement équipements	46 720,00
Antenne Nontron : Aménagement équipements	38 000,00
Antenne Thiviers : Aménagement équipements	38 000,00
Antenne Marcillac: Aménagement équipements	<u>.</u>
Départemental : Aménagement équi pements	724 312,00
TOTAL:	24 405 120,00

Le remboursement du capital des emprunts contractés par le syndicat s'élève à 6,1 M€.

AR PREFECTURE 024-252405329-20210126-0521A-BF Regu le 02/02/2021 1 2 Les dépenses d'ordre

Elles sont constituées par :

- la contrepartie de l'inscription en recettes de fonctionnement (quote-part des subventions d'investissement et reprise des provisions)
- des opérations d'ordres patrimoniales dont la contrepartie se retrouve en recette d'investissement.



2- Les recettes

Les recettes réelles sont estimées à 21,5 M€ (non compris les restes à réaliser), les recettes d'ordre à 9,5 M€.

Chapitre	Libellé	total budget 2020	budget primitif 2021
001	résultat d'investissement reporté	2 909 270,39	7
10222	FCTVA	4 962 678,00	1 850 000,00
13	subventions	210 500,00	. 638 880,00
16	emprunts	23 607 018,83	18 998 030,00
040	opérations d'ordre transfert entre sections	6 029 380,00	9 519 450,00
041	opérations d'ordre budgétaire	1 928 132,00	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	<u>-</u>	- ·
024	cessions d'immobilisations	250 000,00	
021	virement de la section de fonctionnement	1 479 622,89	
	TOTAL	41 376 602,11	31 006 360,00

2-1 Les recettes réelles :

Pour financer ses investissements, le syndicat dispose pour l'année 2021 :

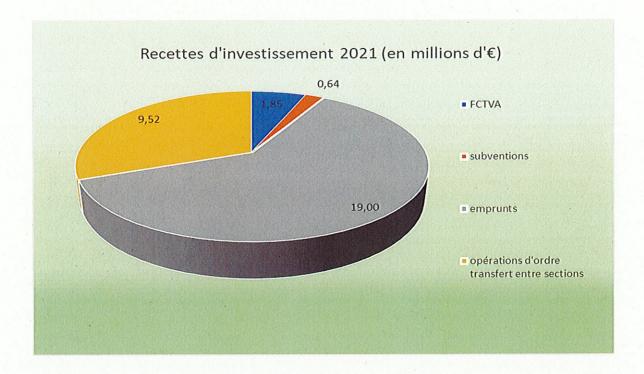
- des subventions (chapitre 13) pour un montant de 639 k€,
- du FCTVA sur les travaux et acquisitions réalisés en 2019 à hauteur de 1,85 M€,

Un emprunt de 19 M€ est nécessaire au financement des dépenses d'équipement.

AR PREFECTURE 024-252405329-20210126-0521A-BF Resu le 02/02/2021 2 2 Les recettes d'ordre

Elles sont constituées par :

- les amortissements des immobilisations (chapitre 040) pour un montant de 8,9 M€,
- Les dotations liées à la constitution d'un provisionnement pour les charges liées à la post exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes pour un montant de 643 k€



7. La dette:

L'encours de la dette s'élève au 1er janvier 2021 à 40 947 578,28 euros.